



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

DIRECTION GENERALE

5

OBJET: FUSION-ABSORPTION DE L'ASOIMEEP PAR L'ASSOCIATION HANDI-VAL-DE-SEINE

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix pour	Voix contre	<u>A l'unanimité</u>
	Abstention	2	<u>Non participation au vote :</u> Mme SMAANI et M DOMPEYRE ne prennent pas part au vote

Annexe : Note d'intention

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le dix-huit juin deux mille vingt-quatre,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M GEFFRAY, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme HUBERT
Mme TAFAT
Mme GRAPPE
M POCHAT
Mme KOFFI
Mme OGGAD

POUVOIRS :

Mme HUBERT à Mme CONTE
Mme TAFAT à Mme GRIMAUD
Mme GRAPPE à M DUCHESNE
M POCHAT à M MEUNIER
Mme KOFFI à Mme SMAANI
Mme OGGAD à Mme DEBUISSER

SECRÉTAIRE : Mme Virginie MESSMER

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240624-CM_20240624_05-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LE MAIRE

La présente délibération porte sur l'approbation, par le Conseil municipal de la Ville de Poissy, de la fusion-absorption de l'ASOIMEEP par l'association Handi-Val-de-Seine, dont notre commune fait partie.

Il s'agit de réunir de réunir les forces de deux organismes dont les objets sociaux sont similaires et de leur permettre ainsi d'atteindre une taille critique facilitant leur développement sur un territoire dont Poissy est le cœur.

Ce projet est en gestation depuis longtemps et a été fortement perturbé pendant la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid, de 2020 à début 2022.

LES ETAPES :

- Résolution de l'AG de l'ASOIMEEP du 25 juin 2019 entérinant la fusion de l'ASOIMEEP à HVS,
- Courriers du 17 septembre 2019, 26 novembre 2020, et la présente note d'intention démontrant la volonté d'Handi-Val-de-Seine de maintenir l'offre d'accompagnement et de soin de l'ASOIMEEP sur le territoire de la Ville de Poissy,
- Rencontre des représentants du personnel de l'ASOIMEEP le 16 novembre 2020 par Handi-Val-de-Seine donnant lieu à réponse circonstanciée,
- Réunions entre les représentants légaux des deux associations du 09 octobre 2019, 25 octobre 2019, du 9 octobre 2020, 22 octobre 2021 concluant à la nécessité et à l'intérêt commun de chaque partie en vue de la fusion le 26 avril 2024.
- Volontés partagées des présidents et de leurs instances, renouvelées à l'occasion de la réunion en mairie de Poissy le 26 avril 2024,

MOTIFS DE LA FUSION-ABSORPTION ENVISAGEE :

A la demande récurrente des financeurs, les petites et moyennes associations sont sollicitées afin d'étudier les pistes de rapprochement possibles avec d'autres entités.

Ainsi, l'association ASOIMEEP, gestionnaire d'un Institut-Médico-Educatif, d'un SESSAD et d'un Hôpital de Jour sur le même territoire que Handi-Val-de-Seine se pose la question de son devenir, de celui de ses établissements et des personnes qu'elle accompagne et de leurs familles.

HANDI-VAL-DE-SEINE, de son côté, s'engage à répondre à cette sollicitation en proposant une fusion-absorption de l'ASOIMEEP. Cette démarche contribue activement au maintien pérenne et au développement de l'offre existante sur le territoire de Poissy au bénéfice des personnes porteuses de handicap. Cette volonté correspond pleinement au projet stratégique de développement d'Handi-Val-de-Seine.

Les deux associations partagent :

- les mêmes valeurs d'humanisme, de respect, d'esprit de solidarité, de laïcité et de citoyenneté ;
- le même esprit de maintien de la culture associative ;
- le même désir des meilleures conditions d'accueil selon les besoins des enfants et des familles ;
- le même respect de la dimension humaine ;
- la même reconnaissance de la qualité du travail des professionnels, la même ambition de leur développement et la même attitude bienveillante à leur égard.

Par ailleurs, les deux associations veillent à promouvoir la participation active des familles des usagers à travers leur représentation au sein de chaque conseil d'administration.

Dans le contexte actuel de stagnation des financements publics, couplé à une inflation plus importante, le rapprochement des associations se révèle nécessaire pour garantir le devenir des accompagnements et prises en charges proposées en atteignant une taille critique qui permette d'étudier la mutualisation de fonctions support et faire ainsi face au contexte économique tout en garantissant la défense d'intérêts éminemment communs. La diversification des activités permet également de réduire les risques inhérents et d'en garantir ainsi le maintien dans le temps.

ENGAGEMENTS :

Handi-Val-de-Seine s'engage à :

- Maintenir l'ensemble des activités existantes (IME, SESSAD, HDJ)
- Conserver chaque activité au sein de la commune de Poissy ;
- Conserver les effectifs existants au sein de chaque établissement ;
- Contribuer activement à l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité de l'accompagnement et de la prise en charge des personnes accueillies et de leurs proches ;
- Contribuer au développement de chaque activité en lien avec l'Agence Régionale de Santé ;
- Garantir le caractère volontaire de toute mobilité interne ;
- S'adosser au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine afin de garantir la capacité d'investissement nécessaire à la mise aux normes des établissements de l'ASOIMEEP sur la commune de Poissy ;
- Signer un mandat de gestion dès que possible afin de permettre le rapprochement rapide de chaque équipe et favoriser la collaboration active de chaque acteur.

Handi-Val-de-Seine bénéficie d'un siège expérimenté offrant aux établissements des fonctions supports dans les domaines suivants : finance, ressources humaines, qualité, hygiène, développement, services généraux, systèmes d'information, communication, achats et sécurité ;

- Handi-Val-de-Seine a démontré sa capacité à gérer des fusions sur son territoire d'implantation. Notons parmi les expériences réussies en 2007 l'intégration de CATRAP (ESAT de POISSY) et en 2019 celle de l'IME Emmanuel-Marie à Poissy.
- L'adossement à un syndicat intercommunal de 35 communes, dont Poissy ;
- Une pérennité (plus de 50 ans d'histoire) ;
- Un volant de trésorerie stable (14 M€) ;
- Des résultats comptables positifs depuis plusieurs années, couplés à une réelle capacité d'investissement ;
- Une confiance des financeurs renouvelée récemment par l'attribution de la gestion de dispositifs innovants (Plateforme de diagnostic Autisme de proximité, UEMA, EANM, UEE, Habitat Inclusif, extensions d'IME et de FAM...).

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil municipal de la Ville de Poissy d'approuver la fusion-absorption de l'association ASOIMEEP par l'association HANDI-VAL-DE-SEINE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'ASOIMEEP, qui gère un Institut-Médico-Educatif, un SESSAD et un Hôpital de Jour sur le même territoire que l'association Handi-Val-de-Seine, dont la Ville de Poissy est membre, ont décidé de fusionner à terme pour ne former qu'un seul et même établissement au service des usagers et de leurs familles.

Considérant que les économies d'échelle et la mise en commun de moyens permises par cette fusion-absorption doivent être approuvées,

Considérant que l'association Handi-Val-de-Seine absorbera l'association ASOIMEEP et se substituera à celle-ci,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er}:

D'approuver la fusion-absorption de l'association ASOIMEEP par l'association HANDI-VAL-DE-SEINE.

Reçu de la Préfecture de l'Essonne
078-217804988-20240624-CM_20240624_05-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, une réponse négative ou l'absence de réponse ouvre un nouveau délai de deux mois présentant de former un recours contentieux. Le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles (<https://citoyens.telerecours.fr/>).

Article 3:

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

A blue circular official stamp of the Grand Paris Seine et Oise community is positioned to the left of a handwritten signature in black ink.

Sandrine BERNO DOS SANTOS

NOTE D'INTENTION

26 avril 2024

Fusion-absorption de l'association ASOIMEEP par l'association HANDI VAL de SEINE



Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240624-CM_20240624_05-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

I-PRESENTATION D'HANDI VAL DE SEINE

I-I HANDI VAL DE SEINE : 2 entités au bénéfice des personnes porteuses de handicap

Handi Val de Seine est composé à la fois d'un Syndicat Intercommunal qui a vocation à créer des établissements pour apporter des solutions d'accompagnement aux personnes porteuses de handicap et à leurs familles, et d'une association de gestion qui assure le fonctionnement de l'ensemble des établissements et services créés.

I-I-a) Un Syndicat Intercommunal (SI):

- Une collectivité territoriale unique en France, engagée au service des personnes en situation de handicap en lien étroit avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil Départemental des Yvelines
- 35 communes sur un territoire de plus de 202 000 habitants
- Une volonté des élus de bâtir des structures adaptées

I-I-b) Une Association de Gestion (AG) :

- gérant 20 établissements et services répartis sur 4 pôles :
 - le pôle « Travail adapté » : ESAT du petit parc et Section d'Adaptation spécialisée (Ecquevilly), ESAT la grange St Louis (Poissy) ;
 - le pôle « Accompagnement » : SAVS, SAMSAH, CAJ (Epone), résidence accueil (Follainville), GEM (Mantes), Habitat Inclusif (Meulan-en-Yvelines) ;
 - le pôle « Enfance » : IME A. Binet (les Mureaux), IME E. Marie (Poissy), CAMSP P. Legland (Les Mureaux), la PDAP (Vernouillet), SESSAD A. Larché (les Mureaux), l'UEMA (les Mureaux), l'UEEA (Hardricourt) et l'UEE (Gargenville) ;
 - le pôle « Lieux de vie » : EANM Passerelle H. Francois-Dainville (Hardricourt), FAM J. St Amaux (Limay), MAS L. Herz (Ecquevilly), MAS H. Cuq (Limay) ;
- employant 680 personnes (480 salariés et 200 travailleurs handicapés) ;
- accompagnant 1 500 personnes en situation de handicap.

II- CONTEXTE

A la demande récurrente des financeurs, les petites et moyennes associations sont sollicitées pour étudier les pistes de rapprochement possibles avec d'autres associations.

Ainsi, l'association ASOIMEEP, gestionnaire d'un Institut-Médico-Educatif, d'un SESSAD et d'un Hôpital de Jour sur le même territoire que Handi Val de Seine se pose la question de son devenir, de celui de ses établissements et des personnes qu'elle accompagne et de leurs familles.

HANDI VAL DE SEINE, de son côté s'engage à répondre à cette sollicitation en proposant une **fusion-absorption** de l'ASOIMEEP. Cette démarche contribue activement au **maintien pérenne et au développement de l'offre existante sur le territoire Pisciaquais** au bénéfice des personnes porteuses de Handicap. Cette volonté correspond pleinement au projet stratégique de développement d'Handi Val de Seine (objectif 6 du Projet Stratégique 2024-2028).

III-Objectifs de la Fusion-absorption

Les deux associations partagent :

- les mêmes valeurs d'humanisme, de respect, d'esprit de solidarité, de laïcité et de citoyenneté
- le même esprit de maintien de la culture associative
- le même désir des meilleures conditions d'accueil selon les besoins des enfants et des familles
- le même respect de la dimension humaine
- la même reconnaissance de la qualité du travail des professionnels, la même ambition de leur développement et la même attitude bienveillante à leur égard

Les deux associations veillent à promouvoir la participation active des familles des usagers à travers leur représentation au sein de chaque Conseil d'Administration.

Dans le contexte actuel de stagnation des financements publics couplée à une inflation importante, le rapprochement des associations se révèle nécessaire pour **garantir le devenir des accompagnements et prises en charges** proposées en atteignant une taille critique qui permette d'étudier la **mutualisation de fonctions support** et faire ainsi face au contexte économique tout en garantissant **la défense d'intérêts éminemment communs**. La **diversification des activités** permet également de réduire les risques inhérents et d'en garantir ainsi le maintien dans le temps.

Cette diversification des activités permettra aux personnes accompagnées par l'ASOIMEEP et à leurs familles de **bénéficiaire du panel d'équipements d'HVS, tant en amont qu'en aval**, s'inscrivant ainsi dans la dynamique souhaitée par les politiques publiques en termes de « réponse accompagnée pour tous ».

Parallèlement, ce panel d'équipements ouvre des **opportunités complémentaires de parcours professionnels aux salariés de l'ASOIMEEP** qui bénéficieront des formations mutualisées, des possibilités de mobilité et de promotion interne.

Handi Val de Seine **veille à l'entretien et au bon fonctionnement des établissements** dont il a la charge en adéquation avec les évolutions réglementaires, de sécurité et des pratiques professionnelles.

IV-Les engagements de Handi Val de Seine

Outre les les objectifs ci-dessus, Handi Val de Seine s'engage à :

- **Maintenir l'ensemble des activités** existantes (IME, SESSAD, HDJ)
- Conserver chaque activité **au sein de la commune de Poissy** ;
- **Conserver les effectifs** existants au sein de chaque établissement ;
- Contribuer activement à l'**amélioration continue de la qualité et de la sécurité** de l'accompagnement et de la prise en charge des personnes accueillies et de leurs proches ;
- Contribuer au **développement de chaque activité** en lien avec l'Agence Régionale de Santé ;
- Garantir le **caractère volontaire de toute mobilité** interne ;
- S'adosser au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine afin de garantir la **capacité d'investissement nécessaire à la mise aux normes** des établissements de l'ASOIMEEP sur la commune de Poissy ;
- Signer un **mandat de gestion** dès que possible afin de permettre le rapprochement rapide de chaque équipe et favoriser la collaboration active de chaque acteur.

V-CONCLUSION

La structuration d'HANDI VAL DE SEINE, la stabilité de fonctionnement de ses établissements et services et son développement maîtrisé lui permettent de se projeter dans une reprise de gestion de l'association ASOIMEEP dans de bonnes conditions avec de multiples atouts :

- Un siège expérimenté offrant aux établissements des fonctions supports dans les domaines suivants : finance, ressources humaines, qualité, hygiène, développement, services généraux, systèmes d'information, communication, achats et sécurité ;
- Handi Val de Seine a démontré sa capacité à gérer des fusions sur son territoire d'implantation. Notons parmi les expériences réussies en 2007 l'intégration de CATRAP (ESAT de POISSY) et en 2019 celle de l'IME Emmanuel Marie à Poissy.
- L'adossement à un syndicat intercommunal de 35 communes dont Poissy ;
- Une pérennité (plus de 50 ans d'histoire) ;
- Un volant de trésorerie stable (~14 M€) ;
- Des résultats comptables positifs depuis plusieurs années couplés à une réelle capacité d'investissement ;
- Une confiance des financeurs renouvelée récemment par l'attribution de la gestion de dispositifs innovants (Plateforme de diagnostic Autisme de Proximité, UEMA, EANM, UEE, Habitat Inclusif, extensions d'IME et de FAM...).

Par cet exposé appuyé sur de longues années de partenariat et la similitude de nos objets sociaux, attendus,

- les conclusions de la résolution 8 l'AG de l'ASOIMEEP du 25/06/2019 entérinant la fusion de l'ASOIMEEP à HVS,
- les courriers du 17/09/2019, 26/11/2020, et la présente note d'intension démontrant la volonté d'Handi Val de Seine de maintenir l'offre d'accompagnement et de soin de l'ASOIMMEP sur le territoire Pisciaquais,
- la rencontre des représentants du personnel de l'ASOIMEEP le 16/11/2020 par Handi Val de Seine donnant lieu à réponse circonstanciée,
- les volontés partagées des présidents et de leurs instances, renouvelées à l'occasion de la réunion en mairie de Poissy ce 26/04/2024,
- les réunions entre les représentants légaux des deux associations du 09/10/2019, du 25/10/2019, du 9/10/2020, du 22/10/2021 concluant le 26/04/2024 à la nécessité et à l'intérêt commun de chaque partie en vue de de la fusion.

HANDI VAL DE SEINE réitère par la présente son offre de substitution aux instances associatives de l'ASSOIMEP en tous points juridiques, administratifs, sanitaires, patrimoniaux, ... et s'engage ainsi à poursuivre l'exploitation des autorisations accordées par les autorités de tutelles dans le souci d'une reconduction pleine et entière des activités existantes et d'un développement futur.

Qu'il plaise au conseil municipal de Poissy d'en décider.

Le 02 Mai 2024, à Verneuil Sur Seine

M. Yann SCOTTE
Président de Handi Val de Seine



Association Handi Val de Seine
1, Place de la Galette
78480 VERNEUIL SUR SEINE

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20240624-CM_20240624_05-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/06/2024